

Extrait du red publié le des délibération

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

ID: 064-216401471-20241114-14112024DCM09-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 08/11/2024 Affichée le 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents: Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ.

Absents : Carole DAVID (procuration à Alain ITHURBIDE), Fabienne SALLABERRY (procuration à Marie DASSÉ), Stéphanie SIBERCHICOT (procuration à Patricia LARRONDE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mikael DACHARY.

DCM09 : Servitude parcelle ZC 31 - Château d'eau

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle ZC n°31 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

que la parcelle cadastrée ZC n°31 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage ACCEPTE

souterrain précité;

que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir **PRECISE**

entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascal JOCOU